

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2296**

présenté par
M. Pradal et M. Boudié

ARTICLE 13

I. – Au début de la première phrase de l'alinéa 12, supprimer les mots :

« Peut ne pas être renouvelé ».

II. – En conséquence, compléter la même phrase du même alinéa par les mots :

« peut ne pas être renouvelé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.